



AVANTAGE AMÉLIORATIONS^{ms}

Le programme Avantage Améliorations répond aux besoins des acheteurs qui prévoient d'acheter une propriété et d'effectuer des améliorations. Ce programme permet à l'acheteur d'ajouter les coûts d'améliorations et de les inclure dans l'hypothèque dès l'approbation initiale.

Type de transactions

- Achat.
- Éligible au transfert.

Amortissement

- 25 ans de base.
- Période d'amortissement de 30 et 35 ans sont admissibles.
- Majoration de 20 points de base pour chaque fourchette de 5 ans d'amortissement supplémentaire, jusqu'à un maximum de 35 ans.

Normes de pointage de crédit

- Les normes de pointage de crédit et les calculs d'ATD et d'ABD dépendent du RPV et du produit choisi.

Rapport prêt-valeur (RPV)

- Maximum 95% pour un achat de 1 à 2 logements.
- Maximum 90% pour un achat de 3 à 4 logements.

N.B.: Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

Type de propriétés

- Maximum 4 logements, dont un logement propriétaire occupant.

Valeur maximum des améliorations

- Une évaluation complète est requise indiquant la valeur "telle quelle" et "telle qu'améliorée" lorsque la valeur des améliorations dépasse 20% de la valeur "telle quelle" ou plus de 40 000\$.

Valeur du prêt

- L'emprunt est basé sur le moindre de la valeur "telle qu'améliorée" ou le prix d'achat plus le coût réel des améliorations.

Conditions d'admissibilité de l'emprunteur

- La mise de fonds peut provenir de don d'un membre de la famille immédiate.
- L'emprunteur doit soumettre au prêteur des devis des améliorations prévues.
- Critères de souscription de base.

Documentation requise

- Documentation de base.
- Le prêteur est responsable de gérer des retenues.
- Le prêteur doit confirmer la fin des travaux.

Primes établies

Rapport prêt-valeur	Prime simple	Prime additionnelle
Jusqu'à 65% inclusivement	0.50%	0.50%
65.01%–75%	0.65%	2.25%
75.01%–80%	1.00%	2.75%
80.01%–85%	1.75%	3.50%
85.01%–90%	2.00%	4.25%
90.01%–95%	2.75%	4.25%
Avantage 95 Flex ^{ms}	2.90%	4.25%

N.B.: Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.

Pour de plus amples informations, contactez-nous dès aujourd'hui au 1.877.244.8422 (1.877.AIGUG CA).

Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada

1 rue Toronto, suite 400, Toronto, ON, M5C 2V6
1.877.244.8422 | www.aigug.ca

AIG United Guaranty